

Bulletin d'histoire politique

Le fondamentalisme des droits, religion civile du Canada?

Marc Chevrier



Volume 6, numéro 1, automne 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063289ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063289ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Chevrier, M. (1997). Le fondamentalisme des droits, religion civile du Canada? *Bulletin d'histoire politique*, 6(1), 53–57. <https://doi.org/10.7202/1063289ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1997

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Le fondamentalisme des droits, religion civile du Canada?

...

Marc Chevrier, juriste

Alexis de Tocqueville, ce petit juge français parti en Amérique en 1831 pour enquêter sur le système pénitentiaire des États-Unis, a laissé une œuvre fascinante. Ce voyage d'études révéla à ce jeune noble une civilisation nouvelle éprise de liberté, libérée des pesanteurs de la vieille Europe, dont les mœurs et les aspirations suivaient l'idée d'égalité. De retour en Europe, Tocqueville écrivit *De la démocratie en Amérique*, et passa ainsi à la postérité. Parmi les traits de cette république nouvelle, Tocqueville observa une société prompte à remettre à ses juges de grands pouvoirs politiques; une classe de « légistes » aux penchants aristocratiques, composée d'avocats et de juges, qui occupaient les plus hautes fonctions du gouvernement. Dans cette société, où les légistes exerçaient sur la démocratie un contrepoids silencieux et discret, même la population empruntait aux légistes leurs tics et leur vocabulaire; et ainsi toute question politique finissait par tomber dans l'arène judiciaire.

Si un descendant de Tocqueville revenait aujourd'hui en Amérique et voyagerait au Canada, il découvrirait une société semblable à celle que son ancêtre avait observée. Il reconnaîtra un pays qui depuis la conquête anglaise de 1760 a laissé jouer aux avocats et aux juges une très grande part dans la gouverne de la société. Ces légistes forment un corps, conservateur, amoureux de la légalité et allergique aux idées de révolution et de souveraineté populaire. Dans le Canada contemporain, il verra une fédération qui en 1982 a fait le pari d'unifier par une Charte des droits ce que la langue, la géographie et l'histoire avaient maintenu séparé; un État qui a en conséquence confié à ses

juges d'immenses pouvoirs politiques, agissant à la place de législateurs impuissants ou d'un constituant absent. Voilà des traits qui rappellent ceux des États-Unis, confirmant que cette ancienne colonie britannique s'est américanisée.

Notre observateur s'étonnera aussi qu'à la suite du référendum d'octobre 1995 un étrange patriotisme se soit manifesté. Des citoyens craignent soudain pour leurs droits; leur constitution paraît menacée; on sollicite la protection des tribunaux pour se prémunir contre de dangereux exercices de démocratie. Le caractère abstrait de ces débats frappera notre observateur: on crie à la violation de ses droits, alors que dans cette société libre et paisible nul despote ne gouverne, nul n'est menacé dans ses biens ou sa personne par une police capricieuse.

Cet engouement obsessionnel pour les droits semble aussi animer depuis 1982 nos controverses sociales. Il n'est pas de question de société — avortement, propagande haineuse, langue, publicité contre le tabac — qui ne se transporte au prétoire. Ainsi débattues devant les tribunaux, ces questions se transforment en guerres de tranchées symboliques, qui exacerbent les conflits et attisent les passions. Même les politiques officielles des gouvernements se ressentent de cet esprit de droit qui souffle sur la société canadienne. Pensons au multiculturalisme, belle invention des légistes canadiens, consacrée par la constitution et célébrée par les politiques fédérales, auquel le Canada a professé un engagement qui *transcende les écrits et les lois*.

Tocqueville désignait par «esprit légiste» la propension des Américains à laisser conduire leur vie sociale et politique par la pensée et les habitudes des légistes. Pour décrire ce patriotisme des droits qui prend au Canada presque les proportions d'une religion civile, il faudrait un autre concept. Le sociologue français Alain Touraine peut nous fournir une piste. Dans l'un de ses ouvrages(1), il désigne par «fondamentalisme rationaliste» cette croyance qu'ont certains modernisateurs en la toute-puissance de la raison et de la technique. Umberto Eco, à l'occasion du Forum international sur l'intolérance de l'Unesco, a mis en garde nos sociétés contre les excès de la rectitude politique, ou «political correctness», qui est en train de devenir selon lui aux États-Unis «une nouvelle forme de fondamentalisme, qui investit d'une façon rituelle et presque liturgique le langage quotidien(2)». Au Canada, l'engouement pour les droits, qui semble se généraliser, s'apparente à un *fondamentalisme des droits*.

Les affaires Bertrand et Galganov nous ont donné des exemples de l'usage réducteur qui peut être fait du discours des droits de l'homme. Fonds de pensée de l'universel, ce discours dégénère alors en rhétorique parfois hargneuse, ramenant tout jugement moral et politique à une question de conformité aux droits individuels définis par une cour suprême non élue. La démission récente de Jean-Louis Roux, accusé d'avoir exprimé des sympathies dans sa jeunesse pour les mouvements national-socialiste et fasciste, et les campagnes de dénigrement menées contre des figures du passé, tel Lionel Groulx, illustrent comment ce discours érigé en fondamentalisme est devenu un critère moral universel et exclusif, à l'aune duquel même les actions du passé doivent être jugées, passant devant le tribunal d'une rectitude vengeresse et sans merci. Les professions de foi multipliées par certains intellectuels d'obédience cité-libriste et la presse, surtout anglophone, en faveur de l'État de droit perpétuent cette idée curieuse que les libertés au Québec vivent sous la menace permanente d'exactions, d'abus de l'autorité et d'illégalités, complotés par des nationalistes ethnocentriques, faisant bon marché du libéralisme et de la primauté du droit que seules les autorités fédérales «nationales» semblent soucieuses et capables de préserver.

Ainsi, le fondamentalisme des droits présente plusieurs des traits d'une idéologie abstraite et potentiellement aliénante. L'amour des droits et des libertés — ou ce que Montesquieu appelait jadis la *vertu politique*, soit l'amour des lois et de la patrie — est sain et nécessaire dans une démocratie. Mais il peut se dégrader en un prêt-à-penser, camisole de la pensée unique, qui n'envisage les rapports entre le citoyen et sa communauté que sous l'angle d'un conflit ouvert et permanent, arbitré par les seuls juges. Pour ce fondamentalisme, il n'existe ni nation, ni peuple, ni communauté concrète; seule existe une société de droits, sans émotion et sans mémoire, composée d'individus séparés, jaloux et passionnés de leurs droits. Les grands acquis de la démocratie, comme le suffrage du peuple et le gouvernement représentatif, inspirent la méfiance. Pas étonnant que ce fondamentalisme trouve des adeptes chez les tenants d'une société régulée par le marché et les juges, comme en témoignent certaines chroniques incendiaires du *Financial Post*.

Ce fondamentalisme nouveau genre, qui fait ses ravages au Canada, se manifeste aussi à l'étranger. Le vénérable Jean Carbonnier, doyen de la sociologie du droit en France, constatait dans un récent livre dédié à la passion du droit sous la cinquième République(3) l'émergence en France d'un culte des droits de l'homme. Il s'inquiète de ce que cette nouvelle idéologie, portée au paroxysme de l'abstraction et source d'intolérance, ne fasse office de religion d'État. Un autre juriste, Jacques Chevallier, a diagnostiqué l'émergence de ce

culte dans les pays occidentaux, d'une «mystique de l'État de droit», qui a pour effet de sacraliser les pouvoirs en place et de légitimer l'emprise grandissante des juristes sur le politique(4).

Évidemment, croire en l'État de droit, en la primauté des droits de l'Homme et respecter les tribunaux ne font pas de soi un fondamentaliste. Les avatars de l'esprit légiste au Canada montrent toutefois que le discours des droits de l'Homme, ce précieux héritage philosophique aujourd'hui presque universellement partagé, présente, comme Janus, deux faces. Dans sa face éclairée, le discours des droits est l'instrument des Lumières; il est ce rempart qui protège les peuples des tyrans, cette frontière tracée entre la puissance de l'État et l'autonomie des individus qui permet à la démocratie de s'épanouir. Dans sa face sombre cependant, il devient le refuge de tous les absolutismes et allume des débats dont le ton rappelle les funestes passions religieuses d'antan(5). Le maintien de la tolérance et la reconnaissance de l'autre, qu'il est censé encourager, deviennent plus ardues quand la revendication de droits individuels pousse à leurs extrémités des conceptions opposées de la vie. La morale politique s'appauvrit; prompt à réclamer ses droits à lui, l'individu ne se reconnaît aucun devoir envers sa communauté, encore moins envers lui-même. Agitée par la contestation, la société voit ses tribunaux devenir le théâtre de longues et coûteuses batailles, dont de puissants intérêts, habiles à invoquer des droits bafoués, savent user pour mener à bien leurs ambitions. Pour toutes ces raisons, le fondamentalisme des droits est aussi navrant que le fondamentalisme religieux ou le scientisme. Il érige en absolus ses croyances, à l'exclusion des autres et ce, au détriment de la tolérance et du savoir-vivre ensemble.

Selon Tocqueville, il n'y a pas de grands peuples sans idée des droits. En vérité, il pensait surtout aux droits politiques, qui donnent à tous les citoyens un égal pouvoir sur le gouvernement; sans doute pas à une doctrine sectaire, souvent calculatrice, parfois belliqueuse, qui affaiblit les ressorts de la démocratie.

Le regard de Tocqueville sur la société américaine de la première moitié du XIX^{ème} siècle nous invite à comprendre l'emprise du discours des droits sur une plus longue période que notre histoire contemporaine. Le fondamentalisme des droits a bien sûr des causes récentes: notamment la réforme constitutionnelle de 1982, qui a absolutisé les droits individuels(6) et éclipsé le parlementarisme et ses traditions au profit de la «démocratie juridique» américaine, nouvelle muse du nationalisme pancanadien. Il y a aussi des causes plus anciennes: le fait que le Québec et le Canada aient été lents à connaître la démocratie, vivant plutôt dans une forme de régime

mixte, le pouvoir du peuple étant borné notamment depuis 1791 par une oligarchie monarchiste et colonialiste. Puis, dans une quasi fédération conservant les caractéristiques coloniale et monarchiste du régime précédent par les soins de ses pères fondateurs, les provinces voyaient leur autonomie limitée par l'autorité fédérale, armée de pouvoirs unilatéraux. Ce régime mixte semble s'être perpétué d'une certaine manière après 1982, la souveraineté étant désormais partagée entre les assemblées élues et des juges nommés par le cabinet fédéral(7). Or, nous savons depuis Aristote que le régime mixte combine un élément démocratique et un élément aristocratique. Ce dernier recrute depuis longtemps au Canada des gens de robe et de palais, dont les invocations, les tics et la liturgie ont fait beaucoup d'émules, éprises d'un grand amour pour le droit. Or, nous dit Jean Carbonnier: *l'amour du droit, comme l'autre, peut mettre la raison en déroute*(8).

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Alain Touraine, *Critique de la Modernité*, Fayard, Paris, 1992.
2. «Le défi du rejet sauvage», *Le Figaro*, 28 mars 1997.
3. Jean Carbonnier, *Droit et passion du droit sous la Ve République*, Flammarion, Paris, 1996, 276 p.
4. Jacques Chevallier, *L'État de droit*, Montchrestien, 1992, Paris, 159 p.
5. Jacques Dufresne. «Le fondamentalisme des droits. Les preachers du Financial Post», *L'Agora*, avril 1996.
6. Voir à ce sujet, André Burelle, *Le mal canadien. Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Fides, Montréal, 1995, 239 p.
7. Sur la continuité entre 1867 et 1982, voir Stéphane Kelly et Marc Chevrier, «La Confédération a 130 ans. Une fondation antirépublicaine», *Le Devoir*, 30 juin 1997; des mêmes auteurs, «La Confédération a 130 ans. De 1867 à 1982: d'une cour à l'autre», *Le devoir*, 2 juillet 1997. Voir aussi Marc Chevrier, «De la législation judiciaire au Canada depuis 1982: concepts et aspects nouveaux de la puissance de juger», communication présentée dans le cadre du colloque de la Société québécoise de science politique, *L'individu pour la science politique: aux frontières de la citoyenneté, de la nation et du monde*, Congrès de L'ACFAS, Université du Québec à Trois-Rivières, 15 mai 1997.
8. *Op cit.*, p. 11.